

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Frédéric CAUVIN, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, Delphine SALARIS, Thierry MEMON, Coralie FERRIGNO, David DUCHENE, Gilles BLANC, Antoine BARLATIER, Elisa APOSTOLO.

Etaient absents : Claudia GIRARD (procuration à Stéphanie Carles).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Coralie Ferrigno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

Madame la Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics,
- Travaux sur patrimoine bâti des communes,
- Acquisition foncière,
- Etudes d'aménagement,
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...),
- Travaux d'eau et d'assainissement,
- Equipements de vidéo-surveillance,
- Travaux portant sur la transition énergétique et écologique.

Madame le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2026 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2026	Commune	Montant 2026
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	24 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	55 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2026	Montant 2026
Travaux de voirie	80 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	99 000 €

N°16

**FONDS DE
CONCOURS
COMMUNAUTAIRE
2026**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

24 mars 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 14

Votants : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

083-218301455-20260330-162026-DE Travaux sur patrimoine bâti Reçu le 31/03/2026	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €
Equipements de vidéo surveillance	40 000€
Travaux portant sur la transition énergétique et écologique	66 000€

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...
- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.
- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2026 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée, justifiant le report de la consommation des fonds de concours.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, d'acquisitions d'engins de chantier, des travaux d'eau et d'assainissement, de l'équipement de vidéo surveillance, des travaux portant sur la transition énergétique et écologique ;
- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours pour l'année 2026 pour les opérations d'investissement de voirie à 80 000€, d'aménagement des espaces publics à 99 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 100 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 €, d'équipement de vidéo surveillance à 40 000 €, de travaux portant sur la transition énergétique et écologique à 66 000 € ;
- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;
- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours sur 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028 sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;
- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Maire
CARLES Stéphanie



La secrétaire de séance
FERRIGNO Coralie